

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 7 janvier 2019, à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire, préside la séance à laquelle participent :

Madame Denise Villeneuve
Madame Valérie Roy
Madame Carmen Gravel
Madame Sara Perreault

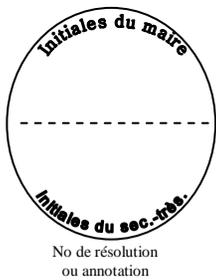
Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général.

Est absente : Mesdames Silvy Lapointe et Lynda Gravel.

Neuf contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux du 3 et 17 décembre 2018 et réunion spéciale du budget du 17 décembre 2018
03. Dossiers généraux
 - a) Souhaits du Nouvel An
 - b) Adhésion ADMQ
 - c) Adjudication emprunt règl. 519
 - d) Concordance et courte échéance emprunt Règl. 519
 - e) Vente de terrain, Jonathan Houde
 - f) Mandat MRC – appel d'offres sécurité civile
04. Service incendie
 - a) Rapport de comité
 - b) Adhésion Ass. chefs incendie du Québec
 - c) Appel d'offres, appareils respiratoires
 - d) Adoption R. 772 tarification services incendie
 - e) Entente intermunicipale incendie
05. Service travaux publics
 - a) Rapport de comité
 - b) Proposition service audit quinquennal
 - c) Avis de motion R. 773 emprunt pavage
 - d) Adoption projet R. 773 emprunt pavage
 - e) Journalier spécialisé - mécanicien
06. Service d'urbanisme et environnement
 - a) Rapport de comité
 - b) Adhésion COMBEQ
 - c) Avis de motion R.771 dates d'épandage 2019
 - d) Adoption projet R.771 dates d'épandage 2019
 - e) Adoption R.766 concernant le zonage
 - f) Adoption R.769 concernant le zonage
 - g) Dérogation mineure – Réal Girard
 - h) Avis de motion R. 775



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- i) Adoption projet R.775 concernant le zonage
- j) Avis de motion R.776
- k) Adoption projet R. 776 concernant le zonage

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

07. Service des loisirs

- a) Rapport de comité
- b) Festival MAHG de Falardeau
- c) Tournoi hockey mineur Falardeau
- d) Aide financière Étoiles Filantes

08. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b) Demande chevaliers de Colomb, casino
- c) Avis de motion R.774 agrandissement Maison des jeunes
- d) Adoption projet R.774 agrandissement Maison des jeunes
- e) Demande Chevaliers de Colomb – maître du district 5

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- a) _____
- b) _____
- c) _____

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Carmen Gravel l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec l'ajout suivant :

- 4. f) Nomination pompier volontaire

2. Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

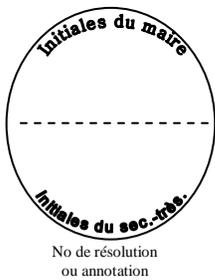
QUE soient adoptés les procès-verbaux des réunions régulières du 3 et 17 décembre ainsi que de l'assemblée spéciale du budget du 17 décembre 2018.

3. Dossiers généraux

3. a) Souhaits

Monsieur Bruno Tremblay, maire, adresse ses vœux de santé et bonheur à l'assistance.

001-2019



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

002-2019

3. b) Adhésion ADMQ

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit approuvé le paiement de la cotisation 2019 et des assurances-cautionnement et responsabilité professionnelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec.

003-2019

3. c) Adjudication emprunt R. 519

Date d'ouverture :	7 janvier 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Qc	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,9472 %
Montant :	486 400 \$	Date d'émission :	16 janvier 2019

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 janvier 2019, au montant de 486 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

41 000 \$	2,50000 %	2020
42 500 \$	2,60000 %	2021
44 100 \$	2,75000 %	2022
45 800 \$	2,90000 %	2023
313 000 \$	3,00000 %	2024

Prix : 98,58100

Coût réel : 3,31890 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

41 000 \$	3,41000 %	2020
42 500 \$	3,41000 %	2021
44 100 \$	3,41000 %	2022
45 800 \$	3,41000 %	2023
313 000 \$	3,41000 %	2024

Prix : 100,00000

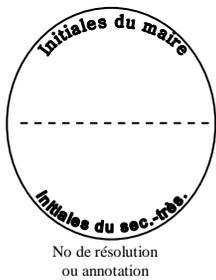
Coût réel : 3,41000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY

41 000 \$	3,69000 %	2020
42 500 \$	3,69000 %	2021
44 100 \$	3,69000 %	2022
45 800 \$	3,69000 %	2023
313 000 \$	3,69000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,69000 %



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Ville de Saint-Honoré accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 16 janvier 2019 au montant de 486 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 519. Ces billets sont émis au prix de 98,58100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

004-2019

3. d) Concordance et courte échéance emprunt R. 519

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Saint-Honoré souhaite emprunter par billets pour un montant total de 486 400 \$ qui sera réalisé le 16 janvier 2019, réparti comme suit :

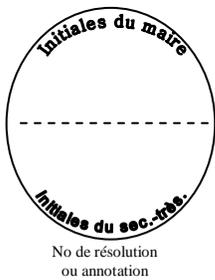
Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
519	486 400 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 519, la Ville de Saint-Honoré souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères :

- QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
 1. les billets seront datés du 16 janvier 2019;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 janvier et le 16 juillet de chaque année;
 3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier.
 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

2020.	41 000 \$	
2021.	42 500 \$	
2022.	44 100 \$	
2023.	45 800 \$	
2024.	47 500 \$	(à payer en 2024)
2024.	265 500 \$	(à renouveler)

- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 519 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 janvier 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

005-2019

3. e) Vente de terrain, Jonathan Houde

Monsieur Bruno Tremblay divulgue son lien de parenté avec l'acquéreur, donc il s'abstient de voter et de participer aux délibérations concernant ce dossier.

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit et est autorisée la vente d'un terrain désigné sous le numéro 5 732 676, d'une superficie de 9 687.52 p² au montant de 26 640,68 \$ plus taxes, l'acquéreur est monsieur Jonathan Houde. La présente résolution stipule également que le maire et le directeur général sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la ville avec les conditions suivantes :

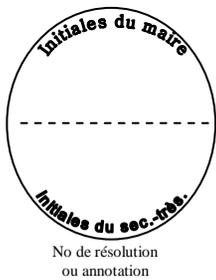
- Le contrat de vente doit être finalisé dans les 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution
- Le nouvel acquéreur doit avoir procédé à la construction d'une résidence dans les 12 mois suivant la signature du contrat d'achat notarié.
- Advenant le non-respect d'une de ces conditions, la ville pourra racheter le terrain de l'acquéreur au même prix. Le coût du contrat à être passé chez le notaire sera payé par l'acquéreur.

006-2019

3. f) Mandat MRC – appel d'offres sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande d'aide financière Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit élaborer ou mettre à jour un plan de sécurité civile en conformité avec ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay procédera à la mise à jour de son plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut supporter les municipalités pour la réalisation des plans de sécurité civile ainsi que sa mise en place en conformité avec ledit règlement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 29.5 de la Loi sur les cités et villes et 14.3 du Code municipal du Québec, toute municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but commun, selon le paragraphe 4, de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'une telle entente liera la municipalité avec le soumissionnaire retenu;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte de couvrir, comme toutes les parties à l'Entente pour le dépôt d'un appel d'offres commun pour les services de consultant pour l'élaboration d'un plan de sécurité civile et la formation des ressources, sa part des frais pour les services du consultant ainsi que pour les deux ressources internes de la MRC attitrés à l'élaboration des plans de sécurité civile avec le consultant;

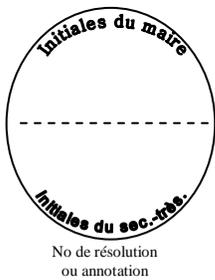
POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères

- de mandater la MRC du Fjord-du-Saguenay afin qu'elle coordonne l'élaboration de plan de sécurité civile pour chacune des municipalités locales conformément au Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, étant compris que la MRC facturera l'ensemble des municipalités participantes pour les services du consultant et des deux ressources internes de la MRC ;
- d'autoriser le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer l'Entente pour le dépôt d'un appel d'offres commun pour les services de consultant pour l'élaboration d'un plan de sécurité civile et la formation des ressources tel que soumis au Conseil et tous les documents utiles à l'exécution de cette décision;

4. Service incendie

4. a) Rapport du comité

Aucun rapport



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

007-2019

4. b) Adhésion de l'Ass. des chefs en sécurité incendie du Québec

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé par Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit accepté le paiement de la cotisation 2019 à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec au montant de 304.68 \$ (tti)

008-2019

4. c) Appel d'offres, appareils respiratoires

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Honoré, Saint-Ambroise et Saint-David-de-Falardeau ont besoin de procéder à un changement de leurs appareils respiratoires en 2019;

ATTENDU QUE de procéder à un appel d'offres commun va générer des économies importantes pour les municipalités participantes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères :

- QUE soient déléguées à la Ville de Saint-Honoré les modalités et procédures de l'appel d'offres pour les appareils respiratoires et cylindres d'air respirable pour les municipalités de Saint-Honoré, Saint-Ambroise et Saint-David-de-Falardeau;
- QUE la Ville de Saint-Honoré s'engage à défrayer sa part pour l'achat d'appareils respiratoires et de cylindres d'air respirable après déduction de la subvention à recevoir du MAMH pour la mise en commun des cylindres d'air respirable.

009-2019

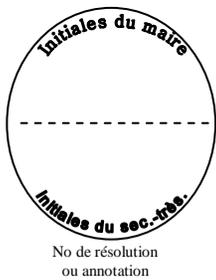
4. d) Adoption R. 772 tarification services incendie

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT N O. 772

Ayant pour objet de fixer la tarification des services
incendie sur l'ensemble du territoire
de la Ville de Saint-Honoré

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré désire tarifer les biens et services de la sécurité incendie;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré désire se prévaloir du pouvoir prévu par la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet de règlement ont été régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2018.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 772 et qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 *Objet du règlement*

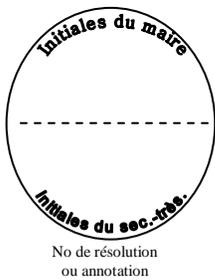
Le présent règlement a pour objet d'établir les frais d'utilisation du service incendie offert aux organismes, aux autres municipalités et aux non-résidents.

ARTICLE 2 *Intérêts*

Toute somme due en vertu de ce règlement de tarification porte intérêt au taux de 14.5% l'an à compter de l'échéance de la facture.

ARTICLE 3 *Tarification pour l'exécution de travaux, la fourniture de services ou de biens pour le service de sécurité incendie*

DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT	TARIF
Autopompe	800 \$/heure
Unité de secours	545 \$/heure
Pompe citerne	650 \$/heure
Équipement de désincarcération	325 \$/heure
Unité d'enquête	105 \$/heure
Poste de commandement	815 \$/heure
Petit véhicule du service	100 \$/heure
VTT ou motoneige	100 \$/heure
Remorque spécialisée sauvetage ou matières dangereuses	200 \$/heure
Remplissage de cylindre d'air	17 \$/cylindre
Le coût de remplacement et/ou d'acquisition de matériel à usage unique, le coût de récupération du matériel contaminé, le coût d'entretien et de remise en service de certains équipements spécialisés et/ou endommagés et tous les autres frais nécessaires à l'intervention seront facturés au coût réel en plus du taux horaire	Coût réel
Frais d'administration	5 %
Intervention incendie à la demande d'une autre municipalité	Coût réel
Équipement de désincarcération non-résident	325 \$/heure



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Incendie machinerie, véhicule, VHR de non-résident	325 \$/heure
--	--------------

ARTICLE 4 *Taux horaire pour les équipements*

Un minimum de 1.5 heure est facturé lors de chaque intervention pour les équipements.

ARTICLE 5 *Taux horaire pour le personnel d'intervention*

Le taux horaire pour le personnel est de 80 \$/heure pour chaque pompier, inspecteur ou inspecteur-enquêteur et de 110 \$/heure pour chaque officier. Un minimum de 3 heures est facturé pour chaque intervention.

Le remboursement des repas sera applicable selon les besoins et le tarif applicable est prévu selon la convention collective et les politiques en vigueur.

ARTICLE 6 *Exemption dans le cadre des événements*

La tarification pour l'exécution d'intervention réalisée par le personnel du service de la sécurité incendie (pompier, inspecteur ou inspecteur-enquêteur) ne sera pas appliquée dans le cadre des événements tenue sur le territoire de Saint-Honoré et autorisés par le conseil de la Ville de Saint-Honoré. Cette exemption s'applique uniquement pour les événements organisés par des organismes sans but lucratif dont la demande en soutien aura été acceptée par la Ville.

Si l'intervention sur un même événement est effectuée sur plusieurs véhicules, la facture sera séparée n partie égale entre tous les véhicules impliqués.

ARTICLE 7 *Exemption*

Si une entente intervient avec les municipalités pour établir une tarification différente, c'est cette entente qui sera applicable.

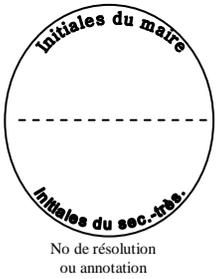
ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la Loi.

Lu et adopté par le conseil municipal lors d'une séance régulière tenue le 7 janvier 2019 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
directeur général



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

010-2019

4. e) Entente intermunicipale incendie

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé de Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer une entente avec les municipalités de la MRC du Fjord et la Régie intermunicipal sécurité incendie du Fjord concernant la tarification en matière d'entraide incendie à un taux universel de 25\$/h par pompier pour un minimum de 3h par appel.

011-2019

4. f) Nomination pompier volontaire

Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé de Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit reconnu comme pompier volontaire monsieur Dylan Brassard demeurant au 351, rue des Bains, Saint-Honoré

5. Service travaux publics

5. a) Rapport du comité

Aucun rapport

012-2019

5. b) Proposition services audit quinquennal

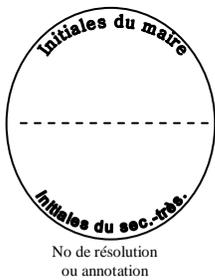
Il est proposé par Valérie Roy;
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit acceptée l'offre de services de Stantec pour la réalisation de l'audit quinquennal de notre installation de production d'eau potable conformément à l'article 53.2 du règlement sur la qualité de l'eau potable du MELCC, au montant de 9 968 \$ plus taxes.

013-2019

5. c) Avis de motion R.773 emprunt pavage

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Denise Villeneuve donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 773 autorisant un règlement d'emprunt de 515 000 \$ pour la pose de pavage dans les rues Savard, Gravel, Dionne, Blizzard, Domaine des Parcs, Domaine des Grands-Boisés et le stationnement du garage municipal.



014-2019

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

5. d) Adoption projet R.773 emprunt pavage

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT N^o 773

Décrétant un emprunt de 515 000 \$ et une dépense du même montant pour l'exécution de travaux de pavage dans les rues Savard, Gravel, Dionne, Blizzard, Domaine des Parcs, Domaine des Grands-Boisés et le stationnement du garage municipal

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Saint-Honoré désire faire exécuter sur son territoire des travaux de pavage dans les rues Savard, Gravel, Dionne, Blizzard, Domaine des Parcs, Domaine des Grands-Boisés et le stationnement du garage municipal;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU QUE l'estimation a été préparée par le service technique de la Ville;

ATTENDU QUE les fonds généraux de la Ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU QU'un emprunt sera nécessaire pour payer lesdits travaux;

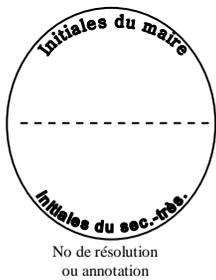
ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 7 janvier 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

À CES CAUSES, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères qu'il soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de travaux de pavage dans les rues Savard, Gravel, Dionne, Blizzard, Domaine des Parcs, Domaine des Grands-Boisés et le stationnement du garage municipal selon l'estimation détaillée préparée par le service technique en date du 7 janvier 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 515 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 515 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 100% des intérêts et au remboursement de 100% du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposée et il sera prélevée chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le montant de la subvention.

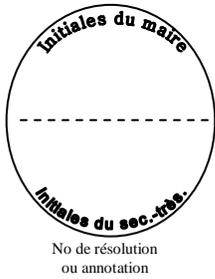
ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 7 janvier 2019 et signé par le maire et le directeur général de la ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Directeur général et
Secrétaire-trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

015-2019

5. e) Journalier spécialisé - mécanicien

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'ouverture d'un poste de journalier spécialisé « mécanicien »;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé pour la sélection par des entrevues;

PAR CES MOTIFS il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accepté l'embauche de monsieur Jean-Cyril Tremblay comme journalier spécialisé « mécanicien » pour une période de probation de 6 mois.

6. Service d'urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

Aucun rapport

016-2019

6. b) Adhésion COMBEQ 2019

Il est proposé par Carmen Gravel;
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé le renouvellement de l'adhésion de monsieur Jérôme Bouchard et madame Isabelle Dionne à la COMBEQ pour l'année 2019.

017-2019

6. c) Avis de motion R. 771 dates d'épandage 2019

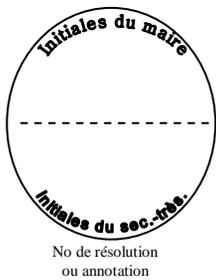
Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Carmen Gravel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 771 ayant pour objet de fixer les dates d'interdiction d'épandage en 2019.

018-2019

6. d) Adoption projet R. 771 dates d'épandage 2019

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET RÈGLEMENT N O. 771



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Ayant pour objet d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâte et papier pendant certains jours.

ATTENDU QUE suivant l'article 52 de la loi sur les compétences municipales, la Ville de Saint-Honoré peut interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâte et papier pendant certains jours l'été.

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de régir l'épandage de ces matières.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 7 janvier 2019.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères qu'il soit et est en conséquence ordonné et statué par le présent règlement portant le numéro 771 et ledit conseil de la Ville de Saint-Honoré ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 *Objet*

Le présent règlement a pour objet d'interdire l'épandage sur le territoire de la ville de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâte et papier pendant certains jours.

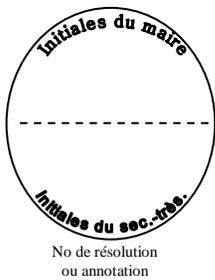
ARTICLE 2 *Interdiction*

Le présent règlement a pour objet d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâte et papier pendant les douze jours suivants :

Samedi 15 juin 2019
Dimanche 16 juin 2019
Samedi 22 juin 2019
Dimanche 23 juin 2019
Samedi 29 juin 2019
Dimanche 30 juin 2019
Samedi 20 juillet 2019
Dimanche 21 juillet 2019
Samedi 27 juillet 2019
Dimanche 28 juillet 2019
Samedi 31 août 2019
Dimanche 1 septembre 2019

ARTICLE 3 *Exception*

Nonobstant l'article 2, le secrétaire-trésorier ou son adjoint doit accorder par écrit l'autorisation d'épandre s'il y a eu de la pluie pendant les cinq (5) jours consécutifs précédant la date d'interdiction.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 4 *Amende*

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimum de 1 000 \$ pour une 1^{re} récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de 2 000 \$ pour une 1^{re} récidive si le contrevenant est une personne morale; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2 000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; pour toute autre récidive, l'amende minimale est de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4 000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Ces frais sont établis conformément aux tarifs adoptés en vertu du Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q. c. C-25.1).

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article ainsi que les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q. c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 5 Application du présent règlement

Toute personne dûment autorisée, par résolution du conseil de la Ville de Saint-Honoré, à appliquer le présent règlement peut remettre à toute personne qui commet une infraction au présent règlement un avis d'infraction utile à cette fin.

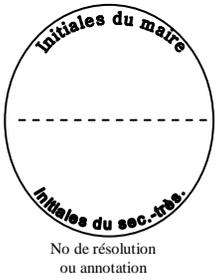
ARTICLE 6 *Entrée en vigueur*

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté à la séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré tenue le 7 janvier 2019.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
directeur général



019-2019

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

6. e) Adoption R.766 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 766

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707
à l'article 4.3.9.1 concernant l'affichage sur vitrine et
à l'article 5.5.1.5 concernant les garages attenants

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et le projet du présent règlement ont été régulièrement donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 5 novembre 2018.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 766 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

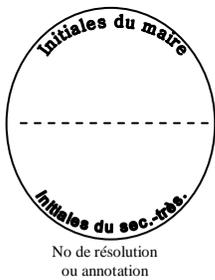
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 4.3.9.1 du règlement de zonage est modifié par l'ajout du paragraphe 7 qui se lira comme suivant :



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

2. Normes d'implantation ou de localisation

7. Les enseignes sur vitrage sont autorisées aux conditions suivantes

- *Elles doivent être apposées, peintes, vernies ou fabriquées au jet de sable sur une surface vitrée (porte, fenêtre, vitrine) ou fixées sur une plaque transparente suspendue à partir du cadre intérieur d'une surface vitrée.*
- *La superficie d'une enseigne sur vitrage n'est pas comptabilisée dans la superficie d'enseigne autorisée.*

ARTICLE 4

L'article 5.5.1.5 du règlement de zonage est modifié par l'ajout du paragraphe 8 qui se lira comme suivant :

8. Garage attenant

À l'exception des maisons mobiles, la façade d'un garage attenant ne peut être plus large que la façade de la résidence. La hauteur des portes est limitée à 3.10 mètres.

Dans le cas d'une maison mobile, la largeur du garage attenant est plutôt limitée à 6.1 m (20 pieds).

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 janvier 2019 et signé par le maire et le directeur général.

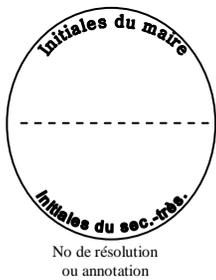
Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur-général

020-2019

6. f) Adoption R.769 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT No. 769

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707
de la façon suivante :

- Agrandir les zones 20-1Av, 12-1Adé et 22Av
 - Créer les zones 21-1Adé et 21-3Av
-

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et le premier projet du présent règlement ont été régulièrement donnés à une séance régulière de ce conseil tenue le 19 novembre 2018.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 769 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

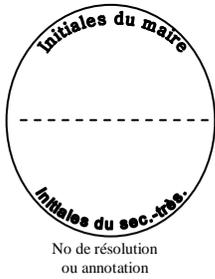
ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Le plan de zonage est modifié par l'agrandissement des zones suivantes :

- Agrandir la zone 20-1 Av à même la zone 21-1I de manière à intégrer les anciens lots 57 à 60, A et B rang 7 Canton Simard - Aucune modification à la grille pour cette zone.
- Agrandir la zone 12-1Adé à même la zone 21-1I de manière à intégrer l'ancien lot 45 Rang 7 Canton Simard – Aucune modification à la grille pour cette zone.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

- Agrandir la zone 22Av à même la zone 23-I afin d'intégrer la partie sud des lots 5 730 637 et 5 730 641 – Aucune modification à la grille pour cette zone.

ARTICLE 4

Le plan de zonage est modifié par la création de deux nouvelles zones qui se détaillent comme suit :

- Créer la zone 21-1Adé à même les zones 12Av et 21-1I. Cette zone est composée des anciens lots 52 à 56 du rang 7 Canton Simard.
- Créer la zone 21-3Av à même la zone 21-1I. Cette zone est composée des anciens lots 46 à 51 rang 7 Canton Simard

ARTICLE 5

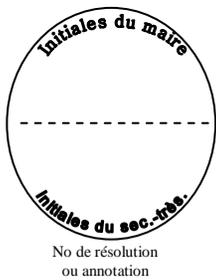
La grille des spécifications de la zone 21-1Adé se détaille comme suit :

Résidentiel		
Unifamilial isolé		N-3
Bifamilial isolé		N-3
Agricole et forestier :		
Agriculture		•
Forêt		•
Usages secondaires autorisés		
Industrie artisanale (art. 5.6.1.6)		•
Marges avant :		
Générale		10,0
Résidence unifamiliale		10,0
Résidence bifamiliale		10,0
Marges arrière		
Générale		10,0
Résidence unifamiliale		10,0
Résidence bifamiliale		10,0
Marges latérales		
Générale		10,0-10,0
Résidence unifamiliale		5,0-5,0
Résidence bifamiliale		5,0-5,0
Densité résidentielle faible		•
Hauteur en étages (maximum)		2

ARTICLE 6

La grille des spécifications de la zone 21-3Av se détaille comme suit :

Résidentiel	Unifamilial isolé	N-3
Agricole et forestier :	Agriculture	•



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Usages secondaires autorisés	Industrie artisanale (art. 5.6.1.6)	•
Marges avant :	Générale	10,0
	Résidence unifamiliale	10,0
Marges arrière	Générale	10,0
	Résidence unifamiliale	10,0
Marges latérales	Générale	10,0-10,0
	Résidence unifamiliale	5,0-5,0
Densité résidentielle faible		•
Hauteur en étages (maximum)		2

ARTICLE 7

Les grilles de spécifications ci-jointes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 8

Le plan de zonage ci-joint fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 janvier 2019 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire

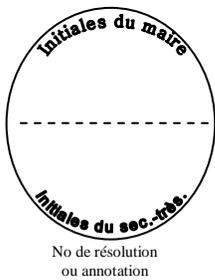
Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur-général

021-2019

6. g) Dérogation mineure – Réal Girard

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par Me Jean-Pierre Collard, notaire et mandataire pour monsieur Réal Girard pour sa propriété sise au 1510-1512, chemin des Ruisseaux, Saint-Honoré;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de reconnaître la marge latérale gauche du bâtiment principal à 2.75m plutôt que 5m comme mentionné dans la grille des spécifications zone 38Af;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 19 décembre 2018.

CONSIDÉRANT QU'une personne intéressée a manifesté son désaccord.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé de Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par Me Jean-Pierre Collard, notaire et mandataire pour monsieur Réal Girard pour sa propriété sise au 1510-1512, chemin des Ruisseaux, Saint-Honoré.

022-2019

6. h) Avis de motion R. 775

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Carmen Gravel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 775 ayant pour objet de modifier le R.707 relatif au zonage pour régir les usages de la zone 111R.

023-2019

6. i) Adoption projet R. 775 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 775

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 de la façon suivante :

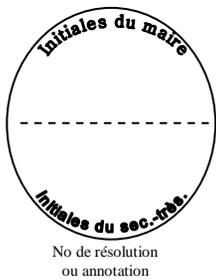
- Modifier la grille des spécifications de la zone 111R pour permettre l'usage trifamilial isolé et multifamilial (4 log max)
 - Création de la note N-71
-

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 7 janvier 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 775 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La zone 111R est modifiée pour permettre l'usage multifamilial (maximum 4 logements) et trifamilial isolé sur la rue Gagnon seulement

ARTICLE 4

La note N-71 est créée pour se lire comme suit :

N-71 L'usage multifamilial (maximum 4 logements) et trifamilial isolé est autorisé sur la rue Gagnon seulement.

ARTICLE 5

La grille des spécifications, zone 111R est modifiée comme suit :

- Ajouter la note N-71 à la ligne 4 – Trifamilial isolé
- Ajouter la note N-71 à la ligne 8 - Multifamilial

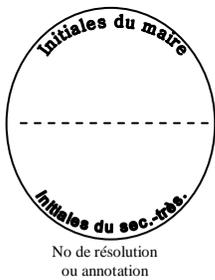
ARTICLE 6

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 janvier 2019 signé par le maire et le directeur général de la Ville.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur-général

024-2019

6. j) Avis de motion R. 776

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Carmen Gravel donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 776 ayant pour objet de modifier le R.707 relatif au zonage pour régir les usages industriels dans la zone 38-3Af.

025-2019

6. k) Adoption projet R. 776 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT No. 776

Ayant pour objet de modifier le règlement
de zonage 707 de la façon suivante :

- Modifier la grille des spécifications de la zone 38-3Af pour permettre l'usage industriel
 - Création de la note N-72 et N-73
- _____

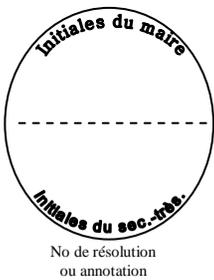
ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 7 janvier 2019;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 776 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La zone 38-3Af est modifiée pour y ajouter les notes N-67, N-72 et N-73 afin d'y permettre l'usage industriel.

ARTICLE 4

La note N-67 se lit comme suit :

N-67 Les usages industriels autorisés sont :

- Les usages industriels de première et deuxième transformation reliés à l'exploitation des ressources naturelles
- Les usages industriels non reliés à l'exploitation des ressources naturelles :
 - L'entreposage
 - La fabrication d'aliments
 - La fabrication et la réparation de matériel de transport

ARTICLE 5

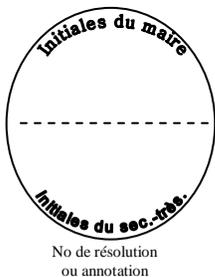
La note N-72 est créée pour se lire comme suit :

N-72 Les usages industriels autorisés doivent être implantés à au moins 70 mètres du chemin du Volair.

ARTICLE 6

La note N-73 est créée pour se lire comme suit :

N-73 Aucun entreposage extérieur n'est autorisé.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 7

La grille des spécifications, zone 38-3Af est modifiée comme suit :

- Ajouter la note N-67 à la ligne 23 – Usage industriel – peu ou non contraignante
- Ajouter la note N-67 à la ligne 24 – Usage industriel - contraignante
- Ajouter la note N-72 à la ligne 81 – Autres normes : zonage
- Ajouter la note N-73 à la ligne 81 – Autres normes : zonage

ARTICLE 8

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 7 janvier 2019 signé par le maire et le directeur général de la Ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur-général

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

- Terrain Jonathan Houde

7. Service des loisirs

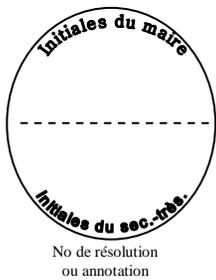
7. a) Rapport de comité

Aucun rapport

7. b) Festival MAHG de Falardeau

Il est proposé par Sara Perreault;
appuyé par Carmen Gravel
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisée une commandite de 250\$ au Festival MAHG de Falardeau pour leur 9^e édition du tournoi de hockey mineur Saint-Ambroise et Falardeau qui se tiendra les 9 et 10 février 2019.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

027-2019

7. c) Tournoi hockey mineur Falardeau

Il est proposé par Sara Perreault;
appuyé par Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisée une commandite de 250\$ pour le Tournoi interrégional de hockey mineur Saint-Ambroise/Falardeau qui se tiendra en mars 2019.

028-2019

7. d) Aide financière Étoiles Filantes

Il est proposé par Sara Perreault;
appuyé par Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisée une commandite de 150\$ au Club de patinage artistique les Étoiles Filantes de Falardeau pour l'organisation de la compétition de patinage artistique régionale Claude-Boucher qui se tiendra du 22 au 24 février 2019.

8. Service communautaire et culturel

8. a) Rapport du comité

Aucun rapport

029-2019

8. b) Demande Chevaliers de Colomb – Casino

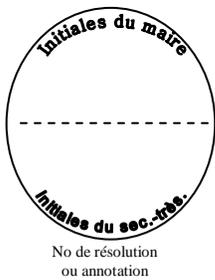
Il est proposé par Sara Perreault
appuyé de Denise Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillères

Que soit autorisée une aide financière au montant de 1 300 \$ pour contribuer à la campagne de financement « Grand Casino » organisée par les Chevaliers de Colomb Assemblée Mgr Jean-Baptiste Martel qui se tiendra le samedi 6 avril 2019.

030-2019

8. c) Avis de motion R.774 agrandissement Maison des Jeunes

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Sara Perreault donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de ville, le règlement 774 autorisant un règlement d'emprunt de 180 000 \$ pour l'agrandissement du bâtiment abritant la Maison des jeunes au 180, rue Paul-Aimé-Hudon.



031-2019

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

8. d) Adoption projet R. 774 agrandissement Maison des Jeunes

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PROJET DE RÈGLEMENT N^o 774

Décrétant un emprunt de 180 000 \$
pour l'agrandissement du bâtiment abritant la
Maison des jeunes au 180, rue Paul-Aimé-Hudon

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Honoré désire faire exécuter sur son territoire des travaux l'agrandissement du bâtiment abritant la Maison des jeunes au 180, rue Paul-Aimé-Hudon.

ATTENDU QUE lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU QUE l'estimation a été préparée par le service technique de la Ville;

ATTENDU QUE les fonds généraux de la Ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU QU'un emprunt sera nécessaire pour payer lesdits travaux;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 7 janvier 2019;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

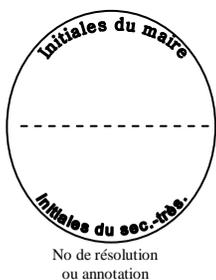
À CES CAUSES, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères qu'il soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de travaux d'agrandissement du bâtiment abritant la Maison des jeunes au 180, rue Paul-Aimé-Hudon selon l'estimation détaillée préparée par le service technique en date du 7 janvier 2019, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 180 000 \$ aux fins du présent règlement.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 180 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 100% des intérêts et au remboursement de 100% du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposée et il sera prélevée chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le montant de la subvention.

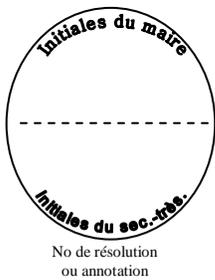
ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 7 janvier 2019 et signé par le maire et le directeur général de la ville.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Directeur général



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

8. e) Demande Chevaliers de Colomb – maître du district 5

Demande rejetée.

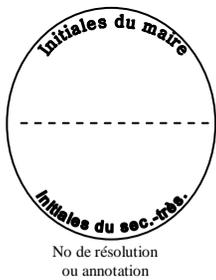
032-2019

9. Comptes payables

Il est proposé par Carmen Gravel;
appuyé de Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en décembre au montant de 103 489.76 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 3 janvier 2019 et autorise le paiement des comptes au montant de 312 681.25 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 4 janvier 2019.

APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES	206.91 \$
ASPHALTE HENRI LABERGE INC.	54 452.94 \$
AT. MEC. ERIC BOUCHARD	183.86 \$
BETON REGIONAL INC. - SAGUENAY	895.66 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	178.46 \$
BRIDECO LTEE	3 088.64 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	898.26 \$
CAMIONS AVANTAGE	3 486.61 \$
COTE MATHIEU	122.36 \$
DCCOM ENR.	1 720.31 \$
DEVICOM	1 517.10 \$
DICOM EXPRESS	114.41 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	64.00 \$
DISTRIBUTION MIGH INC.	309.29 \$
LES ENTREPRISES BÉLANGER ET TREMBLAY	2 220.23 \$
ENTREPRISE SYLVAIN DUFOUR	2 598.44 \$
ENVIRONEX	5 278.51 \$
FILTRE SAGLAC INC.	229.46 \$
GAUDREAULT, SAUCIER, SIMARD S.E.N.C.	2 407.72 \$
GESTION HOUDE ET LÉVESQUE	86.85 \$
GROMECC INC.	65.49 \$
HYDRO-QUÉBEC	11 104.66 \$
ICARE DESIGN INC.	1 638.39 \$
L'IMPRIMEUR INC.	4 262.13 \$
IMPRIMERIE D.G.M.	4 172.44 \$
INDUSTRIES LAM-E	53.91 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	303.37 \$
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.	676.42 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	658.21 \$
LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION	28 746.91 \$
LINDE	754.84 \$
L'INTERMARCHÉ	162.68 \$
LOCATION D'EQUIPEMENT LTEE	60.66 \$
LUMEN (17011390)	91.75 \$
MACPEK INC.	2 062.39 \$
MAUVALIN INC.	104.17 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	33 612.94 \$
3NORDS PLEIN AIR ENR.	1 050.00 \$
ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI	448.23 \$
OUTILSHOP	714.58 \$
P.E.S. CANADA	299.77 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	215.30 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	233.63 \$
POSTES CANADA	626.44 \$



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POTVIN LE GROUPE	3 788.23 \$
PR DISTRIBUTION	74.13 \$
PRODUITS BCM LTEE	2 041.46 \$
REFUGE DES ANIMAUX	804.83 \$
RESTAURANT LE RELAIS	40.30 \$
R.P.M. TECH INC.	81 201.09 \$
SANIDRO INC.	4 223.90 \$
SEL WARWICK INC.	9 070.46 \$
SERVICES ELECTRONIQUES MAGARY	80.43 \$
SERVITROL (1994) ENR.	756.59 \$
SERVICES SANITAIRES R. BONNEAU INC.	1 505.02 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DU SAGUENAY	10 757.24 \$
SOLUGAZ	1 303.83 \$
SOLUTIA TELECOM	48.84 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	14 595.98 \$
SPECIALITES YG LTEE	2.32 \$
SP MÉDICAL	158.67 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTÉE	115.83 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI INC.	3 392.74 \$
UAP INC.	409.20 \$
VILLE D'ALMA	6 130.83 \$
TOTAL	<u>312 681.25 \$</u>

10. Lecture de la correspondance

033-2019

Don – Fondation pour l'enfance

Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé par Valérie Roy
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé l'achat d'un billet au coût de 100\$ au profit de la Fondation pour l'enfance et la jeunesse.

034-2019

Ball du commandant

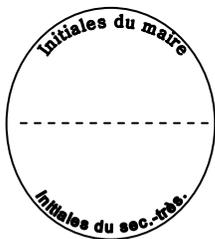
Il est proposé par Denise Villeneuve;
appuyé par Sara Perreault
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé l'achat de 2 billets au coût unitaire de 110 \$ pour le Bal du Commandant organisé par le 3^e Escadre et Base des Forces canadiennes de Bagotville qui se tiendra le 16 février 2019.

11. Affaires nouvelles

12. Période de questions des contribuables

- Agrandissement de la MDJ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 4 février 2019.

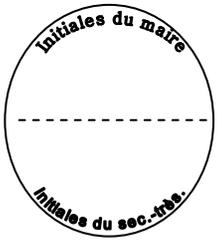
Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h08 par Sara Perreault.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Bruno Tremblay
Maire

Stéphane Leclerc
Secrétaire-trésorier et
Directeur général



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ